

**Province de Québec**  
**Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs**

---

## **Avis Public**

**Avis public** est, par les présentes, donné par monsieur Denis Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

**QUE** le règlement numéro 191 dont l'objet est la modification du règlement numéro 125 sur la citation du presbytère de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs comme monument historique, a été adopté le 30 septembre 2021 par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

**QUE** le règlement numéro 191 entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**QUE** toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 191 sur le site web de la Municipalité, [www.ileverte-municipalite.com](http://www.ileverte-municipalite.com) ou au bureau municipal, au 6201, chemin de l'Île, ou en obtenir copie les mardis, mercredis et jeudis entre 9 h 00 et 16 h 30 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ce premier jour d'octobre deux mille vingt et un.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,  
Denis Cusson